



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

COMPLÉMENTS POSTE

La CFDT lance une alerte nationale auprès de la Directrice des Ressources Humaines afin de dénoncer la non application des accords salariaux de 2001 et 2003 concernant l'égalité de traitement entre salariés et fonctionnaires



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

A l'attention de

Madame Sylvie François
Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales du Groupe,

Alerte en pièce jointe expédiée par e-mail en date du 27 mai 2013.

Nos références
Fédération CFDT F3C
47/49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19
alertesociale@f3c.cfdt.fr

Objet : Saisine du dispositif d'alerte, conformément à l'accord-cadre sur le 22 janvier 2013.

Motif : Non application des accords salariaux des années 2001 et 2003
Madame la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Groupe,

Au regard de la multitude de demandes de régularisation, pour rattrapage et mise à niveau de complément Poste, qui remonte à notre fédération, je déplore la non application des accords salariaux 2001 et 2003.

Pour rappel, extrait de l'accord salarial 2001 en son article 3 : catégorie "Autres personnels" alinéa 3.5.

Concernant l'évolution pluri annuelle du complément poste :
«...Il est convenu que fin 2003 les compléments Poste des agents contractuels [...] seront égaux aux montants des compléments Poste des fonctionnaires de même niveau...»

Extrait de l'accord 2003 en son article 3 : catégorie "Autres personnels" alinéa 3.5 :
«...l'engagement conclu dans l'accord salarial du 10 juillet 2001 selon lequel, fin 2003, les compléments Poste des agents contractuels [...] seront égaux aux montants des compléments Poste des fonctionnaires de même niveau...»

Contrairement à l'engagement et à l'esprit des accords susvisés qui avaient pour objectif d'établir une bonne fois pour toute une égalité entre les compléments Poste des salariés et des fonctionnaires, il s'avère que la distorsion perdure en 2013. Cette situation est manifestement illégale (comme vous l'aviez d'ailleurs admis dès 2001) puisqu'elle viole le principe d'égalité de traitement, ce qu'ont confirmé les juridictions saisies à ce sujet.

Dans le cadre de cette saisine de niveau national, auriez-vous l'amabilité Madame la Directrice de bien vouloir répondre à cette question :

- Comment comptez-vous, dans les délais les plus brefs, régulariser les situations des salariés pour qui ces accords prévoient une réelle égalité de traitement avec les fonctionnaires ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire national

La CFDT somme La Poste de respecter sa signature

Les juridictions saisies le disent toutes : La Poste viole le principe

A TRAVAIL ÉGAL SALAIRE ÉGAL !
en matière de complément Poste

La CFDT exige l'ouverture d'une négociation sur le complément Poste, des salariés comme des fonctionnaires, dans les délais les plus brefs.